

Contrat de partenariat

Contrat de partenariat établi dans le cadre du programme des cours publics (pratiques amateurs) 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 entre les soussignés :

D'une part, L'École supérieure d'art d'Aix-en-Provence 57, rue Emile Tavan – Aix-en-Provence Siret : 200 029 312 000 10 Représentée par Barbara Satre, directrice ci-après dénommé(e) l'ESAAix	Et d'autre part, La SARL Atelier Buffile 2 bis traverse de l'Aigle d'Or – Aix-en-Provence Siret : 49130524900014 Représenté par Romain Buffile, Dirigeant ci-après dénommé L'Atelier Buffile
---	---

Il est préalablement exposé ce qui suit :

En complément de sa mission d'enseignement supérieur, l'ESAAix a pour mission de développer un programme de cours de pratiques amateurs à destination du grand public. A ce titre, l'ESAAix propose des ateliers de céramique ayant pour objectif de sensibiliser les publics aux métiers et aux techniques liés à cette discipline artistique et artisanale.

C'est dans ce cadre que l'ESAAix a souhaité collaborer en partenariat avec l'Atelier Buffile. Situé au cœur d'Aix-en-Provence, l'Atelier Buffile a été fondé en 1945. Depuis deux générations, les créations de l'Atelier pour les galeries ou l'architecture ont toujours été accompagnées d'une production de vaisselle participant à sa notoriété et à son rayonnement.

Par ailleurs, l'Atelier Buffile collabore régulièrement avec des artistes associés et des artisans spécialisés tissant ainsi un réseau dense de partenaires susceptibles d'enrichir le programme des cours hebdomadaires proposés à l'ESAAix.

C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de collaborer.

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités juridiques, financières et techniques du partenariat instauré entre les Parties dans le cadre des cours publics.

Article 2 : Obligations des Parties

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

57 rue Émile Tavan
Aix-en-Provence
04 65 40 05 00
contact@ecole-art-aix.fr
esaaix.fr

Article 2.1 Obligations de l'Atelier Buffile :

L'Atelier Buffile assure l'organisation et la bonne conduite des cours de pratiques amateurs dans le cadre du programme développé par l'ESAAix.

A ce titre, l'Atelier Buffile :

- établit le programme pédagogique des cours de céramique en accord avec la Direction de l'ESAAix ;
- assure l'organisation du suivi et du bon déroulement du programme pédagogique, à raison de deux cours hebdomadaires de 3 heures chacun de 17h à 20h, pour 32 semaines annuelles selon le planning établi par l'ESAAix ;
- assure l'organisation du suivi et du bon déroulement de l'exposition de fin d'année selon le planning établi par l'ESAAix ;
- en qualité d'employeur, assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché aux cours amateurs de céramique ;
- désigne Romain Buffile comme enseignant-artiste coordonnateur ;
- s'engage à enrichir le programme des cours proposés par des invitations à des artistes et/ou artisans sur les temps des cours de pratique amateurs, à proposer aux inscrits au cours de céramique une visite annuelle de son local situé 2 bis, traverse de l'Aigle d'Or, à proposer toute autre action culturelle visant à sensibiliser le grand public à la discipline enseignée (conférences, rencontres...). Toute proposition de manifestation doit être soumise et validée par la Directrice de l'ESAAix. Le programme définitif d'une rencontre ou d'une conférence doit être visé par la Directrice avant publication et diffusion. La direction se réserve le droit de modifier ledit programme ;
- s'engage à respecter et à faire respecter par ses intervenants (artistes et/ou artisans) les horaires fixés dans le programme de cours de pratiques amateurs diffusé par l'ESAAix ;
- en cas d'empêchement, s'engage à en informer l'ESAAix au plus vite et dans la mesure du possible, à proposer une solution de remplacement dans les meilleurs délais ;
- s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement et à user raisonnablement des locaux et biens matériels mis à sa disposition durant la durée des cours de céramique. Tout usage des locaux mis à disposition de l'Atelier Buffile devra se faire dans le respect des normes de sécurité afférentes au dit lieu, notamment en ce qui concerne la capacité d'accueil et les règles relatives au plan d'évacuation ;
- S'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant le traitement des données à caractère personnel.

Article 2.2. Obligations de l'ESAAix

L'ESAAix :

- fournit les espaces dédiés aux cours de céramique en ordre de marche. Elle assurera le fonctionnement général du service : suivi des inscriptions, fournitures de matériel, accueil, comptabilité des recettes et service de sécurité ;
- est responsable des inscriptions, de l'encaissement des recettes correspondantes et de la mise en place des services et personnels de contrôle. Le montant des droits d'inscriptions est fixé par l'ESAAix. L'Atelier Buffile ne peut prétendre à recevoir aucune partie de la recette ;
- en sa qualité d'employeur, assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'organisation et à la promotion des cours amateurs ;
- assure l'élaboration et la diffusion du programme général des cours de pratiques amateurs à destination du grand public ;
- s'engage à élaborer le planning des des cours de céramique en concertation avec l'Atelier Buffile ;
- s'engage à informer dans les meilleurs délais l'Atelier Buffile de toute modification dans le planning des cours de céramique ;
- s'engage à communiquer le règlement intérieur et les règles de sécurité de l'établissement à l'Atelier Buffile et/ou à ses intervenants ;

- s'efforce de respecter l'esprit général de la documentation fournie par l'Atelier Buffile ;
- peut reproduire toutes les images fixes ou animées fournies par l'Atelier Buffile en vue de la promotion des cours amateurs sur tout support de communication.

Article 3: Prix

Le montant des prestations payées à l'Atelier Buffile est fixé au prix de 350€ par semaine de cours pour 2 cours hebdomadaires de 3 heures chacun à raison de 32 semaines annuelles réparties entre les mois de septembre et le mois de juillet, exposition de fin d'année incluse.

Le paiement se fera après service fait et dépôt de la facture sur la plateforme ChorusPro par mandat administratif selon le délai de paiement réglementaire.

Le montant prévisionnel pour une année de cours est de 32 semaines x 350€ TTC, soit 11 200€.

Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat est établi du 22 septembre 2025 au 7 juillet 2028.

Article 5 : Incessibilité du contrat

Le contrat étant conclu intuitu personae, en considération des compétences et des qualifications de l'Atelier Buffile, aucune Partie ne peut, pour quelque cause que ce soit, le céder ou le transférer à un tiers.

Article 6 : Résiliation

Le présent accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis d'un mois.

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée.

Dans ce cas, la Partie créancière de l'obligation inexécutée par l'autre adressera à cette dernière une lettre recommandée avec avis de réception la mettant en demeure d'exécuter l'obligation lui incombant.

Si, dans un délai de quinze (15) jours après réception de ladite mise en demeure, la Partie contrevenante ne s'est toujours pas exécutée, le présent Contrat sera résolu sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être dus, tant du chef de la rupture que de l'inexécution de l'obligation considérée.

Au terme du Contrat, et quelle que soit la cause de sa résiliation, le client s'engage à payer toutes les sommes qui resteraient dues au prestataire.

Article 7 : Déclaration d'indépendance réciproque

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du Contrat, des partenaires indépendants.

En conséquence, l'ESAAix ne pourra en aucun cas prétendre à la qualité d'agent commercial ou de salarié du représentant de l'Atelier Buffile ou de ses intervenants.

Article 8 : Confidentialité

Le terme « Information(s) Confidentielle(s) » comprend les informations de toute nature transmises par écrit par la Partie Émettrice à la Partie Bénéficiaire et notamment connaissances techniques, industrielles, commerciales ou organisationnelles relatives à la Partie Émettrice y compris tous les échanges entre les Parties.

Chaque Partie s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature qui lui auront été communiquées par l'autre Partie, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat et qui pourraient raisonnablement être considérées comme confidentielles et s'engage à ne pas les utiliser à toute autre fin que pour l'exécution du Contrat.

En cas de résiliation du Contrat par l'une ou l'autre des Parties, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'interdisent d'utiliser et de divulguer tout ou partie des informations confidentielles transmises dans le cadre de l'exécution du présent Contrat pendant 2 ans.

Article 9 : Assurance

Les deux Parties attestent être en mesure de produire une attestation d'assurance justifiant la souscription des polices couvrant les conséquences de leur responsabilité civile.

Article 10 : Droit applicable et juridiction

De convention expresse entre les Parties, le Contrat est soumis, quant à la forme et au fond, au droit français.

Tous les litiges auxquels le Contrat pourrait donner lieu, qui n'auraient pu se régler par la voie de la médiation, sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait le XXXXXX à Aix-en-Provence, en deux exemplaires

Pour l'ESAAix Barbara Satre, directrice	Pour l'Atelier Buffile Romain Buffile, Dirigeant
--	---